



Mon salarié n'est pas venu travailler et ne m'a pas prévenu.

Par **soncas**, le **17/03/2020** à **17:56**

Bonjour,

Mon salarié n'est pas venu travailler et ne m'a pas informé. L'entreprise était officiellement ouverte aujourd'hui jusqu'à midi et, désormais fermée (coronavirus). Je relève de la convention collective de la coiffure. Comment dois-je procéder ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **17/03/2020** à **20:44**

Bonsoir

Donc, cette personne a manqué une demi& journée ?

Par **P.M.**, le **17/03/2020** à **22:55**

Bonjour,

Vous pourriez demander au salarié de justifier son absence dont il ne vous a pas prévenu mais il me paraîtrait risqué de le sanctionner...

Ensuite, il faudrait envisager de faire la déclaration d'activité partielle (chômage technique)...

Par **soncas**, le **18/03/2020** à **16:40**

Merci pour vos réponses.

Je pense faire une lettre de constatation pour lui demander pourquoi il n'est pas venu et ne m'a pas prévenu.

La demande de chômage partiel a été fait.

Par **Visiteur**, le **18/03/2020** à **21:34**

Je complète en effet ce que mes prédécesseurs ont dit. A défaut, un délai de 48 heures est généralement appliqué. Avant de sanctionner l'absence injustifiée d'un salarié, l'employeur doit vérifier qu'il n'a pas reçu d'arrêt de travail ou tout autre justificatif d'absence, que le salarié n'est pas en congés après une mise en demeure doit lui être envoyée pour justifier son absence. A défaut, vous pouvez engager une procédure disciplinaire et lui notifier une sanction mineure.

Par **P.M.**, le **18/03/2020** à **23:11**

Bonjour,

L'envoi d'un arrêt de travail n'empêche pas le salarié de devoir prévenir l'employeur de son absence le plus tôt possible...

Si c'est un simple avertissement,, il n'y a pas besoin d'engager une procédure disciplinaire avec convocation à un entretien préalable mais en raison des circonstances, m[^]me une sanction mineure pourrait être contestée...